

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 12 décembre 2022 à 20 h 00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire

Messieurs Henri ANDRZEJEWSKI, Madame Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoint

Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER, Mme Solange TRICOIRE, M. Pascal MANCEAU, Mmes Stéphanie MONCHIET, Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Monique HAVERBEKE ayant donné pouvoir à M. Henri ANDRZEJEWSKI,

Madame Sandrine BORGIA ayant donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT,

Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL.

Madame Sandrine ROUX est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du lundi 19 septembre 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**-77/2022** -. Budget principal : Décision modificative n°4

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 14 avril dernier, qui a fait l'objet de décisions modificatives par délibérations du 21 juin et du 19 septembre 2022.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, exclusivement concernant la section d'investissement, afin d'intégrer, notamment, la vente d'un terrain et d'ajouter quelques crédits en dépenses.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°4 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-78/2022** -. Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau potable

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif du service eau potable, qui a été voté par le Conseil municipal le 14 avril dernier et modifié par décision modificative du 21 juin 2022.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, exclusivement concernant la section d'exploitation.

En effet, il est nécessaire de transférer des crédits à hauteur de 1300 euros de l'article 6378 « Autres taxes et redevances » à l'article 6410 « Charges de personnel ».

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau potable, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-79/2022 –** Décision modificative n°2 du budget annexe du camping

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif du camping, qui a été voté par le Conseil municipal le 14 avril 2022, ainsi que la décision modificative du 19 septembre 2022.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, concernant la section d'exploitation.

En effet, il est nécessaire de transférer des crédits à hauteur de 2725 euros de l'article 6068 « Autres matières et Fournitures » à l'article 6411 « Salaire de base ».

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget annexe du camping, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**-80/2022 –** Budget principal : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2023, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2022 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2022	1 986 134.00 €	
RAR 2021 à déduire	178 312.00 €	
Déficit 2021 à déduire	49 980.23 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	84 901.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	1 672 940,77 €	
¼ des crédits		418 235.19 €

Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Opération 13 - Pôle culturel	38 000.00 €
Opération 14 - Patrimoine	10 000.00 €
Opération 15 - Bâtiments communaux	30 000.00 €
Opération 16 – Performance énergétique	10 000.00 €
Opération 17 – Réalisation Bâtiment ST	60 000.00 €
Opération 19 – P.L.U	10 000.00 €
Opération 20 – Vidéo-protection	10 000.00 €
Opération 22 - Matériels	25 000.00 €
Opération 35 - Ecoles	35 000.00 €
Opération 37 - Voirie	90 000.00 €
Opération 40 – Foncier	10 000.00 €
Opération 41 – Théâtre de Verdure	10 000,00 €
Opération 44 – Sentier du Barnafret	20 000.00 €
Opération 45 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	60 000.00 €
TOTAL	418 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**-81/2022 –. Budget annexe Eau potable : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2023, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2022 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2022	2 427 270.00 €	
RAR 2021 à déduire	589 438.00 €	
Déficit 2021 à déduire	0 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	18 750.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	1 819 082.00 €	
¼ des crédits		454 770.50 €

Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Opération 20 – Mise en conformité captage d'eau	20 000.00 €
Opération 40 – Eau rive droite	404 000.00 €
Opération 70 – Gros travaux	15 000.00 €
Opération 80 - Matériel	15 000.00 €
TOTAL	454 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**-82/2022 –. Budget annexe Camping municipal : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2023, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2022 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2022	106 256.87 €	
RAR 2021 à déduire	0 €	
Déficit 2021 à déduire	28 454.87 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	57 400.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	20 402.00 €	
¼ des crédits		5 100.50 €

Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Opération 30 – Aménagements de terrain	2 000.00 €
Opération 40 – Travaux sur Bâtiment	2 000.00 €
Opération 50 - Matériel	1 000.00 €
TOTAL	5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### -83/2022 – Budget annexe Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, adjoint aux finances, qui présente la délibération. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune compte un budget annexe dédié à la caisse des écoles. Or, il s'avère que la tenue de ce budget suppose l'existence d'un organe délibérant différent du Conseil municipal, ce qui n'est pas adapté au fonctionnement actuel et au montant de ce budget.

Ainsi, il est proposé de mettre fin au budget annexe Caisse des Ecoles, et d'intégrer les crédits jusqu'alors inscrits à ce budget annexe au sein du budget principal, avec la possibilité de suivre aisément les inscriptions et consommations de crédits par un code service.

Il est précisé que le résultat de fonctionnement, excédent ou déficit, constaté au compte administratif 2022 du budget annexe Caisse des Ecoles, sera affecté au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- DECIDE de procéder à la dissolution du budget annexe « Caisse des Ecoles », et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- PRECISE que le résultat de fonctionnement, excédent ou déficit, constaté au compte administratif 2022 de ce budget sera affecté au budget principal de la commune.

POUR : 13  
CONTRE : 2 – Mmes Nathalie CANSIER et Aurore ZIGA  
ABSTENTION : 0

#### -84/2022 – Tarifs services communaux – Année 2023

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, qui rappelle que la commune doit fixer, pour l'année 2023, les tarifs des services communaux.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2023 les tarifs des services communaux comme suit :

##### ➤ **TARIF 2023 : AIRE DE CAMPING-CARS**

	Du 01/01 au 31/12	
	2022	2023
Stationnement 24 h avec alimentation en électricité, eau et vidanges	12.00 €	12.00 €
Stationnement 5h, services compris	5.00 €	5.00 €

Il est précisé que la taxe de séjour est collectée, en sus des tarifs ci-dessus.

##### ➤ **TARIF 2023 : BOXES COMMERCIAUX – CAMPING MUNICIPAL**

	2022	2023
Box n°1 (à ce jour Boulangerie)	2 200.00 €	2 200.00 €
Box n°2 (à ce jour Snack/vente à emporter)	2 200.00 €	2 200.00 €
Box n°3 (à ce jour Snack/Vente à emporter)	2 200.00 €	2 200.00 €
Restaurant CPAS (du 30 avril au 30 septembre) hors DSP	4 000.00 €	4 000.00 €
Epicerie	2 200.00 €	2 200.00 €

➤ **TARIF 2023 : CONCESSIONS CIMETIERE-COLUMBARIUM- CAVEAUX -CAVURNE-**

	2022	2023
La place cinquantenaire 2.50 m <sup>2</sup>	960.00 €	960.00 €
La case Colombarium cinquantenaire	1 165.00 €	1 165.00 €
Caveau 2 places cinquantenaire	1 879.00 €	1 879.00 €
Caveau 4 places cinquantenaire	2 282.00 €	2 282.00 €
Caveau 6 places cinquantenaire	2 542.00 €	2 542.00 €
Emplacement Cavurne	480.00 €	480.00 €

➤ **TARIF 2023 : DENEIGEMENT PARTICULIER**

Déneigement particulier

	2022	2023
Tarif à l'heure	80.00 €	80.00 €

➤ **TARIF 2023 : TELECOPIE – PHOTOCOPIE – RELIURE - PLASTIFICATION**

	2022	2023
Télécopie	1.50 €	1.50 €
Photocopie A4	0.20 €	0.20 €
Photocopie couleur A4	1.50 €	1.50 €
Photocopie A3	0.40 €	0.40 €
Photocopie couleur A3	3.00 €	3.00 €
Reiure	3.00 €	3.00 €
Plastification A4	2.00 €	2.00 €
Plastification A3	3.30 €	3.30 €
Photocopie documents administratifs	0.18 €	0.18 €
Photocopie plan ou matrice cadastral	2.00 €	SANS OBJET

➤ **TARIF 2023 : GARAGES COMMUNAUX**

	2022	2023
Garages communaux de la gendarmerie (par trimestre)	90.00 €	90.00 €
Garages communaux des HLM (par trimestre)	90.00 €	90.00 €

➤ **TARIF 2023 : GARDERIE PERISCOLAIRE**

Les horaires d'ouverture étant les suivants :

- Matin : de 7h30 à 8h30
- Soir : de 16h30 à 18h30.

Le temps de garderie est déduit par ½ heure, toute ½ heure entamée est due.

	2022	2023
Carte de 20 ½ heures, soit 10 heures	22.00 €	22.00 €
Ticket à l'unité valable pour une heure uniquement à partir du mois de juin	2.20 €	2.20 €

➤ **TARIF 2023 : JARDINS COMMUNAUX**

	2022	2023
Jardins communaux, par m <sup>2</sup> et par an	0.30 €	0.30 €

➤ **TARIF 2023 : ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE-MEDIATHÈQUE**

	2022	2023
Individuel /an	11.00 €	11.00 €
Carte familiale passager *	11.00 €	11.00 €
Individuel / an à partir de 60 ans	7.00 €	7.00 €
Enfants jusqu'à 18 ans, étudiants et chômeurs de + de 6 mois.	Gratuité	Gratuité

\* donnant droit à un prêt de trois livres renouvelables en fonction de la durée du séjour

➤ **TARIF 2023 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES**

	2022	2023
Le m <sup>2</sup> par an	21.00 €	21.00 €

➤ **TARIF 2023 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

	2022	2023
Foires : mètre linéaire/jour	2.50 €	2.50 €
Vente par camion / jour	150.00 €	150.00 €
Fête foraine / marionnettes :		
Surface < 100 m <sup>2</sup> / jour	22.00 €	22.00 €
Surface > 100 m <sup>2</sup> / jour	44.00 €	44.00 €

➤ **TARIF 2023 : MARCHÉS**

	2022	2023
Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre :		
- abonnement mensuel ML – 1 jour	6.50 €	6.50 €
- abonnement mensuel ML – 2 jours	13.00 €	13.00 €
- sans abonnement/jour/ML	4.00 €	4.00 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre :		
- abonnement annuel / ML	35.50 €	35.50 €
Sans abonnement / ML / jour (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)	2.50 €	2.50 €
Forfait branchement électrique par an	20.00 €	20.00 €
Branchement électrique occasionnel / jour	2.50 €	2.50 €
Marché nocturne ML/soir	2.90 €	2.90 €

➤ **TARIF 2023 : ESPACE SAVINOIS SERRE PONÇON**

	2022	2023
Location activités sans but lucratif - savinois :		
- sans chauffage	130.00 €	130.00 €
- avec chauffage	210.00 €	210.00 €
Location activités sans but lucratif :		
- sans chauffage	190.00 €	190.00 €
- avec chauffage	350.00 €	350.00 €
Location activités avec but lucratif - Associations ou sociétés savinoises :		
- sans chauffage	350.00 €	350.00 €
- avec chauffage	500.00 €	500.00 €
Location activités avec but lucratif - Associations ou sociétés extérieures :		
- sans chauffage	600.00 €	600.00 €
- avec chauffage	800.00 €	800.00 €
Location restaurateurs de la Commune :		
- sans chauffage	350.00 €	350.00 €
- avec chauffage	450.00 €	450.00 €
Location événements familiaux de la Commune :		
- sans chauffage	185.00 €	185.00 €
- avec chauffage	250.00 €	250.00 €
Location événements familiaux extérieurs à la Commune :		
- sans chauffage	550.00 €	550.00 €
- avec chauffage	650.00 €	650.00 €
Forfait Nettoyage		

La gratuité accordée aux associations savinoises, pour leur première location durant l'année, est reconduite.

➤ **TARIF 2023 : PÔLE LE XXe**

	2022	2023
<b>Salle de réunion « de Panaskhet »</b>		
½ journée (5h maxi)	110.00 €	110.00 €
Journée	170.00 €	170.00 €
2 jours	290.00 €	290.00 €
<b>Salle « Expositions » (hors organisation municipale)</b>		
½ journée (5h maxi)	150.00 €	150.00 €
Journée	200.00 €	200.00 €
2 jours	300.00 €	300.00 €
<b>Auditorium (espaces intérieurs et terrasse)</b>		
Utilisation par des associations ou administrations		
½ journée (5h maxi)	250.00 €	250.00 €
Journée	450.00 €	450.00 €
2 jours	800.00 €	800.00 €
La gratuité pour les associations et les administrations savinoises peut être accordée sur demande écrite, une fois par an.		
Utilisation par les entreprises, sociétés à des fins non commerciales (congrès, séminaires, colloques...)		
½ journée (5h maxi)	500.00 €	500.00 €
Journée	800.00 €	800.00 €
2 jours	1400.00 €	1400.00 €
Utilisation à des fins commerciales (restauration, salons, vente de produits...)		
½ journée (5h maxi)	700.00 €	700.00 €
Journée	1000.00 €	1000.00 €
2 jours	1800.00 €	1800.00 €
Fêtes familiales, de type mariage, baptême. le week-end ou les 2 jours consécutifs	1500.00 €	1500.00 €
Tarif Prestations (café, thé, eau, jus de fruit, viennoiseries...)	Tarif établi en fonction de la nature de la demande	
Utilisation de la sonorisation avec mise à disposition de personnel qualifié (technicien son), pour une journée	400.00 €	400.00 €
Installation de la tribune (uniquement à partir de 100 personnes)	100.00 €	100.00 €
Nettoyage salle d'animation De PANASKET	50.00 €	50.00 €
Nettoyage salle « Expositions »	80.00 €	80.00 €
Nettoyage Auditorium	150.00 €	150.00 €
Caution Casse	1000.00 €	1000.00 €
Caution Ménage	250.00 €	250.00 €

Il est précisé que les locations de salles intègrent la mise à disposition et l'installation de chaises, tables, micros sans fil et vidéoprojecteur.

➤ **TARIF 2023 : PRODUITS BOUTIQUE PÔLE LE XXe**

DESIGNATION	TARIF 2022	TARIF 2023
Boite porcelaine IVY	17.00 €	17.00 €
Bougie IVY	12.00 €	12.00 €
Bloc mémo	6.00 €	6.00 €
Fauteuil rotin adulte	120.00 €	120.00 €
Fauteuil rotin enfant	100.00 €	100.00 €
Minuteur cafetière	8.00 €	8.00 €
Thermos vintage IVY	16.00 €	16.00 €
Gobelet IVY	7.00 €	7.00 €
Lunettes architecte	4.00 €	4.00 €

Home natural 3d puzzle	45.00 €	45.00 €
Puzzle histoire de l'architecture	20.00 €	20.00 €
Le jeu de chantier	29.00 €	29.00 €
Jeu des 7 familles	8.00 €	8.00 €
Porte monnaie rétro bais des rois	20.00 €	20.00 €
Petite trousse rétro pastille verte	15.00 €	15.00 €
Tote bag akiko	20.00 €	20.00 €
Cartes postales	0.90 €	0.90 €
Lot de 5 cartes postales	4.00 €	4.00 €
Lot de 10 cartes postales	8.00 €	8.00 €
Dépliant relatif à l'histoire du barrage de Serre-Ponçon	3.00 €	3.00 €
DVD Si Serre Ponçon m'était conté	20.00 €	20.00 €
Sac de plage Domingo	8.00 €	8.00 €
Ballon de plage	2.00 €	2.00 €
Serviette micro-fibre	8.00 €	8.00 €
Lot Sac de place ballon serviette	14.00 €	14.00 €
Affiche	3.00 €	3.00 €
Magnet	2.50 €	2.50 €
Lot de 3 magnets	5.00 €	5.00 €
Porte clef	3.50 €	3.50 €

➤ **TARIF 2023 : BADGES BARRIÈRE VOILERIE**

	2022	2023
Prix du badge	20.00 €	SANS OBJET

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-85/2022 -. Tarifs 2023 – CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, conseiller municipal délégué à la jeunesse, qui rappelle aux conseillers municipaux l'instauration, par l'Etat, de la mesure « Cantines à 1€ », incitant les collectivités à appliquer une tarification sociale des cantines.

Pour rappel, cette mesure comprend les principaux éléments suivants :

- L'Etat apporte son soutien financier, pendant 3 ans, aux collectivités, par une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles ;
- La collectivité doit appliquer, a minima, trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction du quotient familial, dont un au moins inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€ ; les mêmes tarifs seront applicables à tous, quelle que soit la commune de résidence des familles.
- Pour bénéficier de cette mesure, la commune doit être éligible à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui est le cas de notre commune.

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention triennale correspondante avec l'Etat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les familles ayant recours à la cantine scolaire bénéficient de cette mesure sociale ; il était alors précisé que les tarifs décidés dans le cadre de cette mesure seraient valables tant que l'Etat apporte son soutien financier.

Compte tenu du contexte économique et social, il est proposé de maintenir la mesure « Cantines à 1€ », et de maintenir les tarifs suivants, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Tranches	Quotient familial	Tarifs par repas
Tranche 1	De 0 à 499	0,70 €
Tranche 2	De 500 à 999	0,85 €
Tranche 3	De 1000 à 1499	1,00 €
Tranche 4	De 1500 à 1999	3,50 €
Tranche 5	+ de 2000	4,50 €

Le quotient familial retenu est celui calculé par la CAF, ou autre organisme social dont dépend la famille, et devra être justifié auprès de la commune. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué à la famille.

Toutefois, si la mesure « Cantines à 1 € » prenait fin de manière anticipée, le Conseil municipal serait invité à fixer les tarifs applicables. Les familles en seront alors immédiatement informées.

Enfin, cette mesure bénéficiant à l'ensemble des familles fréquentant la cantine scolaire, quel que soit leur lieu de résidence, il est précisé que la commune de Savines-le-Lac sollicite une participation de la part des communes ayant l'école de Savines-le-lac comme école de rattachement, en fonction du nombre de repas pris par les enfants relevant de leur commune.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de maintenir la tarification sociale à la cantine, conformément au tableau ci-dessus, dans laquelle le tarif de cantine est fonction du quotient familial ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant à la commune de bénéficier de la mesure « Cantines à 1€ » ;
- PRECISE que les tarifs issus de la tarification sociale ne trouvent à s'appliquer que si la commune bénéficie bien du dispositif social de l'Etat « Cantines à 1€ », et si la subvention de 3 € par repas est bien perçue par la commune.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**-86/2022 -. Tarifs 2023 – Eau potable**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de fixer pour l'année 2023 les tarifs de l'eau potable comme suit :

		2022	2023
<b>ABONNEMENT</b>	Abonnement annuel eau par logement H.T.	64.38 €	67.00 €
	Abonnement annuel eau par compteur à partir de 1900 m <sup>3</sup> consommés H.T.	649.00 €	675.00 €
<b>CONSOMMATION</b>	200 premiers m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup> HT	0.64 €	0.67 €
	Au-dessus de 200 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup> HT	0.87 €	0.91 €
	Forfait de fermeture ou réouverture du branchement de l'eau (par intervention)	49.00 €	51.00 €
	Frais de remplacement de compteur	Non facturé	
<b>RACCORDEMENT</b>	Frais de création de compteur, comprenant la fourniture et la pose du compteur et des pièces annexes	142.00 €	148.00 €
	Frais de réalisation de tranchées et pose de PEHD, y compris remblai et remise en état – Tarif au mètre linéaire (tout mètre entamé est dû)	60.00 €	63.00 €
	Frais de branchement au réseau de distribution, y compris percement de regard	271.00 €	282.00 €
	Frais de création d'un regard, dont décaissement et remblai	433.00 €	450.00 €
	Frais de contrôle du branchement si réalisation par le demandeur (comprenant une visite sur site avant travaux et contrôle visuel en tranchée ouverte)	55.00 €	57.00 €
<b>CONTROLE</b>	Frais de vérification de compteur à la demande de l'abonné – Contrôle visuel	27.00 €	28.00 €
	Frais de vérification de compteur à la demande de l'abonné – Contrôle par organisme agréé	163.00 €	170.00 €
	Frais de contrôle des ouvrages de récupération d'eau de pluie	82.00 €	85.00 €

Frais de contrôle lorsque les ouvrages de récupération d'eau de pluie permettent la distribution d'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments	108.00 €	112.00 €
Seconde visite de contrôle le cas échéant	49.00 €	51.00 €
Frais de contrôle des dispositifs de prélèvement en cas de recours à une autre ressource en eau (puits, forage)	82.00 €	85.00 €
Pénalité pour impossibilité de relève du compteur ou dégradation volontaire du système de comptage	163.00 €	170.00 €

Tous les tarifs ci-dessus s'entendent Hors Taxes et sont applicables à toute demande faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

POUR : 13  
CONTRE : 2 – Mmes Nathalie CANSIER et Aurore ZIGA  
ABSTENTION : 0

#### -87/2022 - Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire – année scolaire 2022-2023

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année scolaire 2022/2023 (3 trimestres), de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Savines le lac, à 710.00 € / année scolaire / par élève.

La facturation est effectuée au prorata des trimestres commencés.

De plus, il est proposé de convenir également d'une participation des communes de résidence aux frais de cantine scolaire. En effet, jusqu'à présent, la commune de Savines-le-Lac appliquait un tarif particulier aux familles provenant de communes extérieures et ces dernières versaient directement une aide aux familles.

Désormais, et dans le cadre du dispositif « Cantines à 1€ », la commune de Savines-le-Lac ne peut plus appliquer un tarif différencié aux familles non savinoises ; aussi, il a été convenu avec les communes concernées, dont l'école de Savines-le-Lac est l'école de rattachement, que ces dernières versent une participation à la commune équivalent à la moitié du reste à charge, aide de l'Etat et participations des familles déduites, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### -88/2022 – Association « Les p'tits bouts » et « Euroscope » : Avance sur la subvention 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à l'enfance. Ce dernier rappelle que les subventions aux associations sont attribuées lors du vote du budget, soit en mars ou avril de chaque année.

Certaines associations présentent néanmoins un besoin de trésorerie en début d'année, dans l'attente de l'attribution de la subvention par la collectivité, notamment les associations ayant du personnel.

Afin de permettre aux associations « Les p'tits bouts » et « Euroscope », toutes deux concernées par les conditions ci-dessus, de faire face à leurs besoins de trésorerie en début d'année, il est proposé de verser une avance sur la subvention 2023 à ces deux associations, d'un montant représentant la moitié de la subvention attribuée en 2022.

Ainsi, il est proposé de verser, au 31 janvier 2023 :

- Une avance de 37 750 euros à l'association « les p'tits bouts » ;
- Une avance de 9 500 euros à l'association « Euroscope ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement d'une avance de 37 750 euros à l'association « les p'tits bouts » ;
- **AUTORISE** le versement d'une avance de 9 500 euros à l'association « Euroscope »
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-89/2022 –. Accueil de Jeunes Enfants : convention de partenariat avec l'association « Les p'tits bouts »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à l'enfance.

Ce dernier rappelle que la compétence Petite Enfance a été rétrocédée à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la fusion des intercommunalités, et que la commune a repris la propriété du bâtiment d'accueil de jeunes enfants situé sur la commune, après s'être acquittée des dernières annuités d'emprunt.

Il rappelle également que la gestion de cette compétence est à ce jour confiée à l'association « Les p'tits bouts », et ce depuis 2005.

Ayant constaté l'inexistence d'une convention cadre de partenariat entre la commune, compétente en matière de petite enfance, et l'association, gestionnaire de cette compétence, Monsieur Luc SISCO avait proposé de passer une telle convention afin que les droits et obligations de chacune des parties soient claires et formalisées, ce qui a été fait pour les années 2021 et 2022.

La convention prenant fin le 31 décembre prochain, il est proposé de passer une nouvelle convention cadre de partenariat, telle que ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-90/2022 –. Convention cadre de partenariat avec l'association « Euroscope »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, qui rappelle aux conseillers municipaux que l'association Euroscope propose un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH, désormais dénommé Accueil Collectif de Mineurs) durant les vacances scolaires, ainsi que le mercredi durant la période scolaire.

Il rappelle que, par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention cadre de partenariat, ayant pour objet de définir les droits et obligations de chacun, et arrivant à son terme le 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler cette convention cadre de partenariat, telle que ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention cadre de partenariat ci-annexée.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-91/2022 –. Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon et les communes du territoire**

Monsieur le Maire invite Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, à présenter le dossier. Ce dernier rappelle que, après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permettait de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comportait par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

La simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement renouvelées : **la Convention territoriale globale.**

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020**, la Ctg remplace les Contrats enfance jeunesse (Cej) au fil de leur renouvellement.

Dans ce cadre, la Ctg intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la Caf et la(es) collectivité(s) ;
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

En 2018, la CCSP et la Caf des Hautes-Alpes ont signé une 1<sup>ère</sup> Ctg couvrant 2018-2021. En 2020, un avenant à la Ctg est signé afin d'intégrer la commune de Savines-Le-Lac dont le Cej était arrivé à échéance au 31/12/2019. Cet avenant a aussi permis le passage aux nouvelles modalités de financements (Bonus territoire) pour les équipements et services co-financés par ces 2 collectivités territoriales.

En 2022, la CCSP, les communes du territoire et la Caf des Hautes-Alpes ont engagé des démarches afin de signer une nouvelle Ctg. **Ce travail a permis d'élaborer un diagnostic du territoire partagé pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action.**

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le respect des compétences de chacun. Elle précise les champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits. Pour rappel, le montant des financements apportés par la CAF des Hautes-Alpes sur le territoire de Serre-Ponçon au titre de l'action sociale s'élevait pour 2021 à 1 070 811,16 €.

Il est proposé de conclure cette Convention Territoriale Globale permettant de consolider les financements apportés par la CAF aux différentes structures sur la période 2022-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ci-annexée.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**-92/2022 –. Aménagement de l'espace extérieur et étude pour l'amélioration du confort thermique de la Structure Multi-Accueil (crèche) : demandes de subvention**

Monsieur le Maire invite Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, à présenter le dossier.

Monsieur Luc SISCO informe les conseillers de la nécessité d'aménager l'espace extérieur de la structure multi-accueil (ou crèche), notamment :

- Planter quelques arbres supplémentaires dans l'objectif d'apporter davantage d'ombre et de réduire la température constatée tant en extérieur qu'à l'intérieur ;
- Mettre en œuvre un sol souple, en lieu et place du revêtement actuel particulièrement abrasif en cas de chute des enfants
- Installer une clôture répondant aux normes actuelles et apportant davantage de sécurité à l'équipement et ses usagers.

Le coût prévisionnel de ces aménagements se porte à 21 036.25 € HT, soit 25 243.50 € TTC.

Il est également évoqué le problème lié au confort thermique de l'établissement, avec des difficultés à réguler la température, et ce en toute saison. Afin de rechercher les causes de ce dysfonctionnement, puis de trouver des solutions pour y remédier, il est proposé de confier une étude à un bureau spécialisé en ce domaine. Le coût de cette étude se porte à 6 690 € HT, soit 8028 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt de ces aménagements et de cette étude, il est proposé de solliciter une aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

	Montant en €	%
CAF des Hautes-Alpes	13 863	50
Région PACA (FRAT 2023)	8 318	30
<b>Total Subventions</b>	<b>22 181</b>	<b>80</b>

Autofinancement	5 545.25	20
<b>TOTAL</b>	<b>27 726.25</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et la Région PACA, au titre du FRAT 2023, pour l'aménagement de l'espace extérieur et l'étude sur le confort thermique de la structure multi-accueil, selon le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**-93/2022 –. Maison de Santé Pluridisciplinaire – Conclusion d'un bail professionnel**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, et informe de l'achèvement des travaux d'aménagement.

Il rappelle que la commune a entrepris la réalisation d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) », dans le but d'améliorer l'offre de soins en milieu rural, d'attirer des professionnels de santé et de permettre aux professionnels de santé d'optimiser leurs conditions de travail, et plus particulièrement :

- Assurer le renouvellement des praticiens en place et la continuité médicale des services de médecine, d'infirmiers et des autres professions nécessaires pour lutter contre la désertification médicale qui menace le territoire rural ;
- Développer une diversité plus accrue de l'offre sanitaire avec un objectif d'élargissement des soins ;
- Créer un réseau dynamique, de synergie et une démarche qualité répondant aux attentes de la population.

Cette MSP, ou Equipe de Soins Primaires (ESP), est destinée à regrouper plusieurs professionnels des secteurs médical et paramédical, réunis par l'Association Maison de Santé de Savines-le-Lac.

Les premiers professionnels seront donc installés dans les nouveaux locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient donc de signer un bail professionnel avec chacun des praticiens concernés, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est présenté les clauses essentielles du contrat suivantes :

- La durée du bail est fixée à 12 ans, avec possibilité de renouvellement ;
- La mise à disposition des locaux est effectuée à titre gratuit durant 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et les charges d'électricité seront supportées par la commune durant 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Un bail est passé avec chacun des professionnels exerçant dans les locaux ;
- L'installation de tout professionnel est soumise à l'accord de la commune et de l'association « Maison de Santé de Savines-le-Lac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec les professionnels médicaux et paramédicaux autorisés à s'installer dans les locaux ;
- CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'accepter ou refuser l'installation de professionnels, afin de gagner en réactivité, étant précisé qu'information en sera donnée au Conseil municipal.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**-94/2022 –. Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 12 janvier 2022 et du 21 juin 2022 par lesquelles le Conseil municipal a autorisé le dépôt de demandes de subventions pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il s'avère nécessaire de présenter une nouvelle demande pour ce projet à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, dans la mesure où ce projet n'a pu être retenu dans le cadre de la DETR 2022.

Ainsi, il est proposé de présenter une demande de subvention pour ce projet selon le plan de financement global suivant :

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat DETR 2023	322 872	28,60
Région Provence Alpes Côte d'Azur	337 617	30,00
Département des Hautes-Alpes	171 490	15,19
<b>Sous-Total</b>	<b>832 979</b>	<b>73,79</b>
Autofinancement Commune	295 746	26,21
<b>TOTAL</b>	<b>1 128 725</b>	<b>100.00</b>

Ce plan de financement est établi en fonction des interventions de chacun, en différenciant, pour certains, l'acquisition des locaux et l'aménagement des locaux.

Ainsi, pour l'acquisition des locaux, le plan de financement est le suivant :

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat DETR 2023	280 000	40,00
Région Provence Alpes Côte d'Azur	210 000	30,00
<b>Sous-Total</b>	<b>490 000</b>	<b>70,00</b>
Autofinancement Commune	210 000	30,00
<b>TOTAL</b>	<b>700 000</b>	<b>100.00</b>

Pour l'aménagement des locaux, le plan de financement est le suivant :

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat DETR 2023	42 872	10,00
Région Provence Alpes Côte d'Azur	128 617	30,00
Département des Hautes-Alpes	171 490	40,00
<b>Sous-Total</b>	<b>342 979</b>	<b>80,00</b>
Autofinancement Commune	85 746	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>428 725</b>	<b>100.00</b>

Il est précisé que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a d'ores et déjà attribué son aide financière, conformément aux plans de financement ci-dessus, et que le Département des Hautes-Alpes a d'ores et déjà été sollicité en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE l'Etat, au titre de la DETR 2023, pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, selon les plans de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à présenter le dossier de demande de subvention correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

<b>-94A/2022 – Correction erreur matérielle – Annule et remplace la délibération 94/2022</b> Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Demandes de subventions
--

*Compte tenu de l'erreur matérielle constatée dans le plan de financement global : Participation de la Région, il convient de lire 338617 € au lieu 337617 € ainsi la délibération est la suivante :*

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 12 janvier 2022 et du 21 juin 2022 par lesquelles le Conseil municipal a autorisé le dépôt de demandes de subventions pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il s'avère nécessaire de présenter une nouvelle demande pour ce projet à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, dans la mesure où ce projet n'a pu être retenu dans le cadre de la DETR 2022.

Ainsi, il est proposé de présenter une demande de subvention pour ce projet selon le plan de financement global suivant :

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat DETR 2023	322 872	28,60
Région Provence Alpes Côte d'Azur	338 617	30,00
Département des Hautes-Alpes	171 490	15,19
<b>Sous-Total</b>	<b>832 979</b>	<b>73,79</b>
Autofinancement Commune	295 746	26,21
<b>TOTAL</b>	<b>1 128 725</b>	<b>100,00</b>

Ce plan de financement est établi en fonction des interventions de chacun, en différenciant, pour certains, l'acquisition des locaux et l'aménagement des locaux.

Ainsi, pour l'acquisition des locaux, le plan de financement est le suivant :

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat DETR 2023	280 000	40,00
Région Provence Alpes Côte d'Azur	210 000	30,00
<b>Sous-Total</b>	<b>490 000</b>	<b>70,00</b>
Autofinancement Commune	210 000	30,00
<b>TOTAL</b>	<b>700 000</b>	<b>100,00</b>

Pour l'aménagement des locaux, le plan de financement est le suivant :

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat DETR 2023	42 872	10,00
Région Provence Alpes Côte d'Azur	128 617	30,00
Département des Hautes-Alpes	171 490	40,00
<b>Sous-Total</b>	<b>342 979</b>	<b>80,00</b>
Autofinancement Commune	85 746	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>428 725</b>	<b>100,00</b>

Il est précisé que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a d'ores et déjà attribué son aide financière, conformément aux plans de financement ci-dessus, et que le Département des Hautes-Alpes a d'ores et déjà été sollicité en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE l'Etat, au titre de la DETR 2023, pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, selon les plans de financement ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à présenter le dossier de demande de subvention correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-95/2022 -. Versement de subvention à l'association « Club Sportif Loisirs Gendarmerie »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette METTAVANT, Adjointe en charge des Animations. Cette dernière rappelle que le Conseil municipal a, par délibération du 21 juin 2022, attribué une subvention de 800 euros à l'association DYCTAM, cette dernière proposant des concerts.

Or, il s'avère que DYCTAM est le nom de l'orchestre, et non de l'association, structure juridique.

Il convient donc de préciser que la subvention de 800 euros, votée le 21 juin 2022, doit être versée à l'association « Club Sportif Loisirs Gendarmerie », dont dépend l'orchestre DYCTAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus;
- **DECIDE** le versement de la subvention de 800 euros à l'association « Club Sportif Loisirs Gendarmerie », pour l'orchestre DYCTAM ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'octroi de cette subvention sont imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-96/2022 -. Renouvellement de la convention d'adhésion à la charte du Parc National des Ecrins**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine ROUX, Adjointe en charge de l'environnement.

Cette dernière rappelle que la commune était liée au Parc National des Ecrins par une convention d'adhésion, qu'il est proposé de renouveler.

Pour rappel, la commune, commune de l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins, conserve, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte toutes les prérogatives qui lui sont octroyées par la réglementation en vigueur, notamment le Code général des collectivités territoriales.

Le Parc national des Ecrins, quant à lui, a pour mission la gestion et la préservation des espaces classés en cœur du parc national des Ecrins, ainsi que l'appui au développement économique durable des territoires du parc national en aire d'adhésion.

La convention est proposée pour la période 2022/2024 et identifie le programme d'actions suivant :

Territoires	Maître d'ouvrage	Domaine	Action	Opération	Charte du territoire du parc national des Ecrins
Savines-le-Lac	Association Water Family Du Flocon à la Vague	Formation – Scolarisation – Éducation à l'environnement	Sensibilisation des pratiquants à la montagne et à l'environnement	Be the change (suite)	1.3.4. Développer les actions de sensibilisation et l'information du grand public
Savines-le-Lac	Commune de Savines-le-Lac / Parc national des Ecrins	Formation – Scolarisation – Éducation à l'environnement	Sensibilisation des publics	Animations grand public	1.3.2. Accompagner les actions pédagogiques en milieu scolaire ; 1.3.4. Développer les actions de sensibilisation et l'information du grand public
Savines-le-Lac	Commune de Savines-le-Lac	Agriculture et pastoralisme (dont cabanes pastorales)	Gestion des cabanes et des équipements	Etude et requalification des cabanes de Reyssas et du Casset	3.6.2. Améliorer la logistique et les infrastructures d'exploitation
Savines-le-Lac	Commune de Savines-le-Lac	Agriculture et pastoralisme (dont cabanes pastorales)	Gestion des cabanes et des équipements	Etude pour la réalisation d'une cabane dans le vallon de la Reyna	3.1.c Intégrer les aménagements des cabanes et conserver les éléments patrimoniaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

#### **-97/2022 – Acquisition de parcelles – Lieu-dit Serre Sebland**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui informe l'assemblée que des propriétaires ont proposé de vendre deux parcelles à la commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°102 et 104, d'une superficie respective de 4985 m<sup>2</sup> et 3607 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit Serre Sebland et limitrophes de parcelles appartenant au mandement forestier.

Compte tenu de la situation géographique de ces terrains, il est préférable que ces parcelles appartiennent à une collectivité publique.

Le prix de vente de ces deux parcelles, proposé par les propriétaires, est de 4000 euros.

Ce prix correspond aux évaluations faites par rapport aux éléments transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, permettant d'évaluer les cessions et acquisitions foncières des collectivités.

Compte tenu de l'intérêt d'acquérir ces terrains, et du prix de vente indiqué, il est proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°102, de 4985 m<sup>2</sup>, et n°104, de 3607 m<sup>2</sup>, au prix de 4000 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou tout acte nécessaire à formaliser cette acquisition, étant précisé que la commune prendra à sa charge les frais inhérents à cette acquisition.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

#### **-98/2022 – Conventions de servitudes pour le raccordement électrique du réservoir des Raffards**

Monsieur le Maire invite Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux, à présenter le dossier.

Ce dernier informe l'assemblée de la demande de Territoire d'énergie Hautes-Alpes – SyME 05 d'effectuer des travaux, sur les parcelles suivantes et appartenant à la commune :

- Parcelle cadastrée section F n°63 et située lieu-dit Chastelaret,
- Parcelles cadastrées section F n°299 et 302 et situées lieu-dit Le Villaret.

Ces travaux concernent le raccordement électrique du réservoir d'eau potable des Raffards nouvellement construit.

Ces travaux consistent en l'installation d'une canalisation souterraine, dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 120 mètres, sur les parcelles F n°299 et n°302, et d'environ 60 mètres, sur la parcelle F n°63.

Il est proposé une indemnité forfaitaire de 20 euros pour la servitude impactant les parcelles F299 et 302, ainsi qu'une même indemnité forfaitaire de 20 euros pour la servitude créée sur la parcelle F 63.

Il est donc proposé de signer les conventions de servitudes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes autorisant l'installation des ouvrages désignés ci-dessus sur les parcelles F n°63, n°299 et n°302 pour le raccordement électrique du réservoir d'eau potable des Raffards.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux travaux, qui rappelle aux conseillers municipaux les travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable de la rive droite de la Durance, et les délibérations du 9 décembre 2020 et du 7 décembre 2021 par lesquelles le Conseil municipal a sollicité l'Etat et le Département des Hautes-Alpes en vue d'obtenir leur soutien financier pour cette opération.

Il est rappelé que l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, et le Département ont accordé une aide sur le financement de la troisième tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable en rive droite, couvrant la portion entre le réservoir des Arnauds et le captage, en précisant que le changement opéré quant aux nombres et capacités de réservoirs était alors en cours d'estimation financière, et qu'une demande de soutien complémentaire serait présentée une fois le coût connu.

Le montant des travaux était alors estimé à 1 374 186,18 € HT, hors surcoût lié au réservoir, et l'Etat et le Département ont attribué une aide respective de 233 611,65 € et de 274 837,24€.

A ce jour, le surcoût entraîné par l'augmentation de capacité du réservoir est connu, et il est également constaté un surcoût sur le tronçon réalisé dans le cadre de la troisième tranche, essentiellement lié au fait que le montant de 1 374 186,18 € avait été estimé sur la base du marché signé en 2017 et que l'inflation n'a pas épargné ce domaine d'activités.

Ainsi, le montant des travaux de la troisième tranche atteint la somme de 1 929 074,69 € HT au lieu de 1 374 186,18 € HT, réservoir compris.

Compte tenu des aides d'ores et déjà attribuées pour cette troisième tranche en 2021, il est proposé de présenter une demande d'aide complémentaire pour les montants suivants, faisant ainsi logiquement suite au financement déjà accordé pour les tranches antérieures :

<b>Subventions</b>	<b>79 %</b>	<b>438 362.07 €</b>
Agence de l'eau	42 %	233 053.25 €
Etat (DETR 2023)	17 %	94 331.08 €
Département	20 %	110 977.74 €
<b>Commune</b>	<b>21%</b>	<b>116 526.62 €</b>
<b>TOTAL SURCOUT</b>	<b>100 %</b>	<b>554 888.69 €</b>

Le plan de financement global de la troisième tranche serait alors le suivant :

<b>Subventions</b>	<b>79 %</b>	<b>1 520 272.82€</b>
Agence de l'eau	42 %	806 516.00 €
Etat (DETR 21 et 23)	17 %	327 942.08 €
Département	20 %	385 814.74 €
<b>Commune</b>	<b>21 %</b>	<b>408 801.87 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 929 074.69 €</b>

Il est précisé qu'une ultime tranche de travaux sera réalisée en 2024/2025, comprenant un tronçon de canalisation commun avec un projet de conduite forcée (entre le carrefour des Praux et le captage de Réallon) et la création d'un second forage, sous réserve de l'aboutissement de la procédure administrative, ainsi que son raccordement à la canalisation d'adduction.

Cette quatrième tranche fera l'objet de demandes de subventions pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à présenter une demande d'aide complémentaire à l'État, au titre de la DETR 2023, et au Département des Hautes-Alpes, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- PRECISE que le plan de financement présenté ci-dessus pourra être modifié par Monsieur le Maire, en fonction de l'évolution du dossier.

POUR : 13  
CONTRE : 2 – Mmes Nathalie CANSIER et Aurore ZIGA  
ABSTENTION : 0

**-100/2022 – Comparatif des scénarios de captage d'eau potable dans la nappe du Réallon**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux. Ce dernier rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du rapport de l'étude de faisabilité – comparatif des scénarios de captage d'eau potable dans la nappe du Réallon.

Il convient, au vu de ce rapport, de décider quel scénario retenir comme mode de captage d'eau potable.

Il est rappelé les avantages et inconvénients des deux solutions proposées, à savoir le maintien du captage actuel (donc en surface) et la solution forage, ainsi que les coûts d'investissement et d'entretien des deux solutions.

Compte tenu des avantages et inconvénients et coûts présentés des deux possibilités, il est proposé de retenir la solution forage, et ce notamment en raison de son impact sur les périmètres de protection, qui seront moins étendus, et donc sur les activités possibles à proximité du captage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- RETIENT la solution du forage comme mode de captage d'eau potable dans la nappe du Réallon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la mise en œuvre de cette solution de forage.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-101/2022 – Etude de faisabilité pour mise en place de 2 pico-centrales sur le réseau d'adduction d'eau potable**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux. Ce dernier informe l'assemblée de la nécessité de mener une étude de faisabilité visant à confirmer la possibilité, technique et financière, de mettre en place deux pico-centrales sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Pour cette étude, la commune peut solliciter la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEME afin d'obtenir une aide financière, à hauteur de 70 %.

Le coût de cette étude est estimé à 6960 € HT.

Il est donc proposé de présenter une demande d'aide financière, à hauteur de 70 %, à la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEME Provence Alpes Côte d'Azur.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Région / ADEME	70 %	4 872 €
Commune	30 %	2 088 €
TOTAL	100 %	6 960 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à la Région et à l'ADEME pour l'étude de faisabilité pour la mise en place de deux pico-centrales sur le réseau d'adduction d'eau potable, selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 13  
CONTRE : 2 – Mmes Nathalie CANSIER et Aurore ZIGA  
ABSTENTION : 0

**-102/2022 – Réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux – Groupement de commande avec la Communauté de communes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

**Rôle de la CCSP :**

- Gestion de la consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée
- Analyse des offres
- Préparation des documents de passation de marché
- Envoi des courriers aux candidats non retenus

**Rôle des membres du groupement :**

- Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, le marché à hauteur de leurs besoins et notamment :
  - o L'envoi de la lettre de notification
  - o La signature de l'acte d'engagement
  - o La passation des ordres de service,
  - o La gestion de la facturation.

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement ci-annexé.

**Informations additionnelles :**

- L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;

**Vu** les commissions TENATEC du 6 août et du 6 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire ;

Il est proposé de valider la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, des Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- VALIDE le principe de la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe,
- DESIGNER la CCSP comme coordonnateur du groupement de commande,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

<b>-103/2022 – Accès à la déchèterie de Savines-le-Lac aux agents communaux – Convention avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon</b>
---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux. Ce dernier fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées par les services techniques municipaux et liées aux horaires d'ouverture de la déchèterie de Savines-le-lac.

Afin de remédier à cela, il a été convenu avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon, gestionnaire de l'équipement, de permettre aux agents municipaux d'accéder à la déchèterie afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services techniques.

Ainsi, une convention est proposée afin de déterminer les modalités d'accès au site, de transfert des déchets et de sécurisation de l'activité par la commune sur un équipement géré par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention autorisant l'accès à la déchèterie intercommunale de Savines-le-Lac aux agents communaux.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-104/2022 – Occupation du domaine public « Le Forest » - Mise en place d'une isolation thermique extérieure**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, 1<sup>ER</sup> Adjoint en charge de l'Urbanisme. Ce dernier informe les conseillers municipaux de la demande formulée par le Groupe VERLAINE pour le compte de M. HERNANDEZ Didier, propriétaire d'une construction au Forest.

La demande porte sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour un empiètement de 12 cm, correspondant à la profondeur de l'isolation thermique extérieure mise en place sur la construction existante, au 3 rue du Forest.

Compte tenu du caractère inaliénable du domaine public communal, cet empiètement ne peut prendre la forme que d'une autorisation d'occuper le domaine public.

Dans la mesure où de tels travaux d'isolation thermique améliorent la performance énergétique du bâti, et où ni la sécurité, ni les conditions de circulation dans l'espace public ne sont compromises, il est proposé d'autoriser une telle occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accorder l'autorisation d'occupation du domaine public correspondant aux travaux d'isolation thermique de l'immeuble situé au 3 rue du Forest, et ce pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-105/2022 – Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la compétence « création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques / médiathèques sur le territoire », gérée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Dans le cadre de cette compétence, et comme déjà discuté lors du Conseil municipal du 19 septembre dernier, la Communauté de communes s'engage à organiser une circulation des documents entre les 7 bibliothèques / médiathèques du réseau *Serre-Ponçon à la Page*, dont la médiathèque de Savines-le-Lac, via la navette documentaire et la mise en place d'une carte unique.

Pour rappel, il a été décidé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque afin de l'adapter à ce fonctionnement en réseau.

Désormais, il convient de passer une convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau des médiathèques, avec toutes les communes concernées ainsi que la Communauté de communes.

Cette convention, ci annexée, définit notamment les engagements de chacune des parties, ainsi que les règles de fonctionnement du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ci-annexée.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h37

Le Maire,  
Victor BERENGUEL.


